

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE
CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres
en exercice : 23

Membres présents 18

Membres représentés 2

Nombre de votants 18

Nombre de suffrages
exprimés 20

L'an deux mille dix-huit
Le 20 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DURAND Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 MARS 2018.

Secrétaire de séance : Béatrice ZAPATERIA

OBJET :

Location de la Salle des
Fêtes

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoints, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, René GELE, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Valérie ROUISSON, Jérôme ARNAUD, Camille BONNET, Amandine POMMIER.

Excusés : Denis BURLET, Sylvie MELIN, Jessica GUIARD

Ont donné pouvoir : Corinne SAILLARD à Béatrice ZAPATERIA, Jérôme ESCALLIER à Guy DUMARQUEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018/002 du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2018 votant les tarifs de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} Mars 2018,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée les tarifs approuvés dans la délibération n°2018/002 et explique qu'il convient de préciser que le nettoyage de la salle n'est pas inclus dans les tarifs proposés.

Aussi, il propose à l'assemblée de voter une nouvelle délibération mentionnant clairement que le forfait ménage de 70 € sera obligatoirement facturé quel que soit la durée de la location.

Aussi, il expose les 3 points suivants :

1. LES TARIFS

PERIODE DE LOCATION *	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Caturiges	Non caturiges	Caturiges	Non caturiges
1/2 journée (8h00 à 14h00 ou 14h00 à 20h00)	100 €	160 €	80 €	125 €
Journée (8h00 à 20h00)	150 €	200 €	150 €	200 €
Soirée (8h00 à 2h00)	160 €	320 €	160 €	320 €
Week-end : du Vendredi 16h00 au Lundi 8h30	250 €	350 €	200 €	300 €

* Ces tarifs tiennent compte du temps d'occupation de la salle. Tout dépassement entraînera la facturation pour la période supplémentaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2018

Application agréée E.legat@coro

2. LE FORFAIT MENAGE

Toute location engendre obligatoirement le paiement d'un forfait ménage d'un montant de 70 €.

Ce tarif est également valable pour les mises à disposition gratuites.

3. LA CAUTION

L'utilisation de la Salle des Fêtes est subordonnée au versement d'un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, à remettre pour tous les utilisateurs, lors de la signature du contrat :

- 350 € de caution

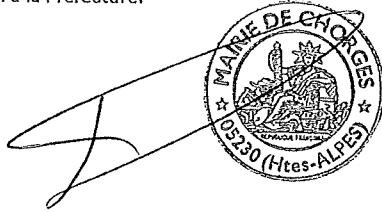
La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

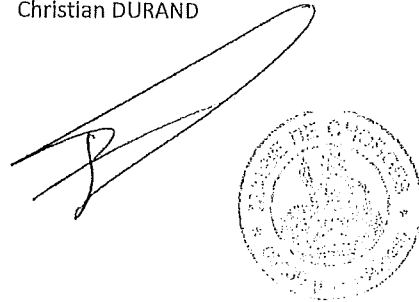
- valide les tarifs proposés et le principe de facturation supplémentaire en cas de dépassement de la période de location;
- valide le forfait ménage de 70 € quelque soit la période de location de la salle;
- valide le principe de caution et son montant de 350 €.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte Administratif publié et rendu exécutoire après transmission à la Préfecture.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2018

Application agréée E-lequatre.com

70_DE-005-210500401-20180320-DCM2018_035